

## 1 - Les démarches pour la finalisation du dossier d'installation

Domaine	Démarche	Conseiller référent à la Chambre d'agriculture Joignable au 05 49 77 15 15	Organisme à contacter	Réalisé
<b>Financement du projet</b>	Présenter votre projet à la caisse locale de votre banque pour <b>obtenir l'accord de financement</b>	Finaliser votre étude prévisionnelle, contactez le conseiller d'entreprise installation de votre zone : <b>Nord : Romain Basset, Esther Thomas, Françoise Turquois</b> <b>Centre : Samuel Guitton</b> <b>Sud : Alice Auffrais, Denise Blanchard, Vincent Rabault,</b>	Votre banque	
<b>Environnement</b>	Si vous augmentez en effectif, demander un <b>nouveau permis d'exploiter</b> Si les effectifs sont stables, faire transférer le permis d'exploiter existant à votre nom ou celui de votre société  Vérifier que votre projet est cohérent en matière de <b>mise aux normes</b>	Les conseillers spécialisés peuvent vous aider dans la réalisation de votre dossier :  <b>Productions hors sol</b> <b>Cécilia Monthus</b>  <b>Autres productions :</b> <b>Jérôme Piveteau</b> <b>Christophe Béalu</b>	Si votre exploitation est soumise : → Au régime sanitaire départemental, Contactez votre <b>mairie</b> ou <b>l'ARS (Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes) : 05 49 06 70 43</b> → À la réglementation des installations classées, Contactez la <b>préfecture 05 49 08 68 68</b> <b>DDT : 05 49 06 88 88</b>	
<b>Bâtiment</b>	Réaliser votre <b>projet bâtiment et le permis de construire</b>	Les conseillers spécialisés peuvent vous accompagner dans cette démarche : <b>Toutes productions et tous types de bâtiments :</b> <b>Jérôme Piveteau</b> <b>Christophe Béalu</b>	<b>DDT : 05 49 06 88 88</b>	
<b>Juridique Société</b>	Dans le cas d'une installation sous forme sociétaire, prendre contact avec un conseiller juriste afin de faire le choix du montage juridique et de réaliser les formalités	Les conseillers juristes de votre zone <b>Nord : Corinne Dauté</b> <b>Sud : Marlène Lesprit</b>		
<b>Démarches administratives</b>	Réunir les pièces pour la validation de votre PPP, avant de présenter la demande de DJA en commission  Finaliser votre plan d'entreprise et le déposer	<b>Valérie Thiaudière</b>  <b>Votre conseiller installation (cf en haut de la page)</b>		

Domaine	Démarche	Conseiller référent à la Chambre d'agriculture Joignable au 05 49 77 15 15	Organisme à contacter	Réalisé
<b>Aides aux demandeurs d'emploi</b>	L' <b>ACRE</b> est aujourd'hui accessible à tout créateur d'entreprise sans formalité (à condition de ne pas avoir bénéficié de l'ACRE dans les 3 années précédant la création de l'activité et de contrôler effectivement l'entreprise). Constituer votre dossier : - d' <b>ARCE</b> (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) - de cumul de l' <b>ARE</b> avec votre rémunération.		<b>MSA Poitou</b> <b>05 49 43 86 79</b>  Votre conseiller Pôle Emploi	
<b>Foncier</b>	Faire signer les propriétaires : - en cas de cession de bail - en cas de promesse de bail - en cas de compromis de vente	Les conseillères juridiques de la Chambre d'agriculture : <b>Nord : Corinne Dauté</b> <b>Sud : Marlène Lesprit</b>		

## 2 - Les démarches après l'avis favorable du Préfet sur le Plan d'Entreprise

Domaine	Démarche	Conseiller référent à la Chambre d'agriculture Joignable au 05 49 77 15 15	Organisme à contacter	Réalisé
<b>Juridique Société</b>	Signer les baux et les conventions de mise à disposition en cas de société	Les conseillères juridiques de la Chambre d'agriculture peuvent vous renseigner : <b>Nord : Corinne Dauté</b> <b>Sud : Marlène Lesprit</b>		
<b>Financement</b>	Faire la demande de prêts		Votre banque	
<b>Droits à produire Formalités Pac et Droits de plantation</b>	Réaliser le transfert <b>des DPB et les demandes à la réserve</b> . Demander l'imprimé spécifique nouveau demandeur pour les aides PAC. Viticulteurs : faire la demande d' <b>autorisation de plantation</b>		<b>DDT : 05 49 06 88 88</b>  Direction Territoriale du Val de Loire  <b>INA0 : 02 41 87 33 36</b>	
<b>Démarches administratives</b>	S'inscrire sur le guichet unique électronique pour les formalités des entreprises dans le mois qui suit l'installation. Celui-ci informera directement la <b>MSA</b> , le <b>Centre des Impôts</b> et l' <b>INSEE</b> Contacter l' <b>EDE</b> pour obtenir le numéro de cheptel. Envoyer à la Chambre d'agriculture vos justificatifs d'installation pour recevoir la DJA	<b>Marie-Pierre Ingrand</b>	<b>Chambre d'agriculture</b> <b>Brigitte Blaud</b> <b>05 49 77 10 04</b> <a href="http://www.formalites.entreprises.gouv.fr">www.formalites.entreprises.gouv.fr</a>  Établissement Départemental de l'Élevage : 05 49 77 15 74	

Domaine	Démarche	Conseiller référent à la Chambre d'agriculture Joignable au 05 49 77 15 15	Organisme à contacter	Réalisé
<b>Comptabilité</b>	Prendre contact avec un centre de comptabilité (obligation pendant 4 ans de tenir une comptabilité de gestion)			
<b>Demandes de subventions</b>	Finaliser vos dossiers avant tout démarrage d'investissement	Fiche 6 pour les différents contacts		
<b>Taxe foncière</b>	Déclarer les surfaces exploitées avant le 31 janvier pour bénéficier du dégrèvement sur la TFNB	Les conseillères juridiques de la Chambre d'agriculture peuvent vous renseigner : <b>Nord : Corinne Dauté</b> <b>Sud : Marlène Lesprit</b>	<b>Votre centre des impôts</b>	
<b>Les partenaires</b>	Contactez votre coopérative, votre groupement de producteurs, votre comptable, votre banquier (pour l'autorisation de financement), votre agent d'assurance pour leur confirmer votre installation			

## 3 - Et après

Les conseillers de la Chambre d'agriculture sont à votre disposition pour continuer à vous accompagner dans la mise en œuvre et la réalisation de votre projet.

En cas d'évolution du projet, n'hésitez pas à contacter votre conseiller installation pour la réalisation d'un avenant.



Des conseillers à votre écoute,  
un contact permanent  
pour toujours plus de sérénité ...

... contactez-nous  
au 05 49 77 15 15 !

